

L'AMAPopote Lyonnaise

Contrat d'engagement mutuel

Contrat valable du 03/11/2011 au 22/03/2011

- Pour 11 paniers de fruits -

Ce contrat est organisé par l'AMAPopote Lyonnaise et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre	Et _____	Et _____
Ludovic Lhopital & Mayi Laborde	_____	_____
Maraîchers	Membre adhérent de l'AMAPopote Lyonnaise	Membre adhérent de l'AMAPopote Lyonnaise
Demeurant 28 Chemin Arravons à Thurins (69510)	Demeurant _____	Demeurant _____
Tél. : 06 63 43 80 88	_____	_____
	à _____	à _____
Dénoté « le Producteur »		(Ensemble) dénoté(s) « l'Amapien »

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir, pendant 5 mois, une semaine sur deux, un panier hebdomadaire de fruits de saison, issus de son exploitation en conversion bio (certification ECOCERT N°6967739). Il s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Il s'engage également à être présent lors des distributions.

Deux types de paniers sont proposés :

- **un panier duo** **au tarif de 8 €**
- **un panier familial** **au tarif de 12 €**

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de fruits prévus au contrat (le chiffre est rappelé en tête de chaque contrat). Il accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre le Producteur et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, sur les légumes ou sur l'agriculture.

Volontariat

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner. En particulier, au minimum **3 aides aux distributions sont souhaitables** afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat.

Modalités du joker adhérent

Le « joker adhérent » constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir, au moins une semaine à l'avance, en écrivant « J » sur la feuille d'émargement lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de distribution

Les distributions sont effectuées exclusivement à l'Arche de Noé, centre de loisirs de l'Armée du Salut, 3-5 rue Félicité à LYON (69007), le jeudi soir entre **18H45 et 20H00**.

A noter qu'il est possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'Amapien.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'Amapien. Aucun panier ne sera remboursé.

L'AMAPopote Lyonnaise

Contrat d'engagement mutuel

Règlement

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement de l'ensemble des paniers prévus au contrat, par **chèques qui seront encaissés avant le 15 de chaque mois** par le Producteur.

CONTRAT Cocher la case	Type de panier	Tarif	Novembre-Mars (5 chèques x 2 paniers)	Joker Adhérent (1 chèque x 1 panier)	TOTAL 11 Paniers
	Panier duo	8,00 €	5 x 16,00 €	1 x 8,00 €	88,00€
	Panier familial	12,00 €	5 x 24,00 €	1 x 12,00 €	132,00€

L'Amapien s'engage à régler à la signature des présentes par chèque (à l'ordre de Ludovic Lhopital) les montants sélectionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le _____ .

L'Amapien

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »

Le Producteur

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »

En cas de besoin, vous pouvez contacter la référente du contrat « fruits », Sandrine Percheval au 06.32.66.73.73

AMAPopote Lyonnaise - amapopotelyonnaise@gmail.com – <http://amapopote.canalblog.com>

42, Rue du Dauphiné - 69003 LYON